

Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine et Uruguay.

^d Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Turquie.

^e La Chine, l'Éthiopie, le Japon et le Kazakhstan étaient représentés par leurs ministres des affaires étrangères ; le Sénégal par son ministre des affaires étrangères et des Sénégalais de l'extérieur ; le Royaume-Uni par son secrétaire d'État des affaires étrangères et du Commonwealth ; les États-Unis (qui assuraient la présidence du Conseil de sécurité) par leur Secrétaire d'État ; la Fédération de Russie et la Suède par leurs vice-ministres des affaires étrangères ; l'Italie par son sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères et à la coopération internationale.

^f La République de Corée était représentée par sa ministre des affaires étrangères.

^g Le représentant de l'Italie (qui assurait la présidence du Conseil de sécurité) s'est exprimé en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006).

^h Le Japon (qui assurait la présidence du Conseil de sécurité), la Suède et l'Ukraine étaient représentés par leurs ministres des affaires étrangères ; les États-Unis par leur secrétaire d'État ; le Royaume-Uni par son ministre d'État pour l'Asie et le Pacifique.

ⁱ La République de Corée était représentée par son vice-ministre des affaires étrangères.

38. Consolidation et pérennisation de la paix

En juin 2016, comme indiqué dans une note du Président⁴¹⁰, le Conseil de sécurité a décidé qu'à compter du 22 juin 2016, les questions concernant la consolidation de la paix – en général et après les conflits – seraient examinées au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix ». Il a décidé en outre de reprendre au titre de cette question l'examen de ces sujets, qu'il avait entamé au titre de la question intitulée « Consolidation de la paix après les conflits ».

Pendant la période considérée, au titre de la question intitulée « Consolidation de la paix après les conflits », le Conseil de sécurité a tenu deux séances, dont une de haut niveau⁴¹¹, et adopté une résolution. Au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix », il a tenu trois séances et publié une déclaration de son président. Les deux décisions du Conseil ont été adoptées en 2016. Quatre de ces séances ont eu lieu en 2016 et une a été tenue en 2017. Deux des séances, tenues les 22 juin 2016 et 19 juin 2017, consacrées aux neuvième et dixième rapports de la Commission de consolidation de la paix, ont été suivies de dialogues interactifs informels. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les intervenants et les décisions.

Le Conseil a entendu des exposés sur le rapport du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix⁴¹² et sur les

activités de la Commission de consolidation de la paix, y compris sur ses efforts pour encourager les partenariats et la coopération avec les parties prenantes, au sein et en dehors du système des Nations Unies. En 2016-2017, les discussions du Conseil ont également porté sur la consolidation de la paix en Afrique et, en particulier, sur le renforcement des institutions.

Suite à la présentation du rapport du Groupe consultatif d'experts, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté des résolutions identiques, à savoir les résolutions 70/262 et 2282 (2016)⁴¹³. Dans sa résolution 2282 (2016), le Conseil s'est dit conscient que la pérennisation de la paix devait être comprise comme étant un objectif et un processus tendant à la définition d'une vision commune d'une société, ce qui supposait des activités permettant de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits. Il a réaffirmé que la Commission de consolidation de la paix avait notamment pour rôle de faire le lien entre les principaux organes et les entités compétentes de l'Organisation des Nations Unies en leur donnant des conseils et de servir d'espace commun à tous les acteurs compétents. Il a engagé la Commission à réviser son règlement intérieur provisoire en vue d'accorder une plus grande attention à l'évolution de la situation aux niveaux national et régional et de stimuler l'activité de ses membres et à accroître l'efficacité et la souplesse de son action, notamment en prenant les mesures suivantes : a) proposer plusieurs modalités pour ses réunions et travaux en formation pays, à appliquer à la demande du pays concerné ; b) s'autoriser à examiner les questions

⁴¹⁰ S/2016/560.

⁴¹¹ Voir S/PV.7750. Pour plus d'informations sur le format des séances, voir la section I de la deuxième partie.

⁴¹² S/2015/490.

⁴¹³ Pour plus d'informations sur les relations avec l'Assemblée générale, voir la section I de la quatrième partie.

régionales et transversales ; c) renforcer les synergies avec le Fonds pour la consolidation de la paix ; d) continuer de mettre à profit sa session annuelle pour resserrer ses liens de collaboration avec les parties concernées. Toujours dans cette résolution, le Conseil a indiqué qu'il comptait solliciter régulièrement les conseils spécialisés, stratégiques et ciblés de la Commission et s'en inspirer lors de la création, de l'examen ou de la réduction du mandat des opérations de maintien de la paix ou des missions politiques spéciales⁴¹⁴.

⁴¹⁴ Résolution 2282 (2016), huitième alinéa, par. 4 c) et d), 5 a) à d) et 8.

Le 28 juillet 2016, le Conseil a publié une déclaration de son président dans laquelle il a réaffirmé qu'il importait que les activités de consolidation de la paix soient dirigées par les pays concernés et qu'il importait de renforcer les capacités nationales à long terme en édifiant les institutions, mettant en valeur les ressources humaines et renforçant la confiance entre les acteurs nationaux, autant d'éléments essentiels pour la pérennisation de la paix. Il a aussi rappelé que le financement des activités de consolidation de la paix des Nations Unies devait être prévisible et maintenu⁴¹⁵.

⁴¹⁵ S/PRST/2016/12, troisième, sixième et treizième paragraphes.

Séances : consolidation et pérennisation de la paix

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Intervenants</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|--|---|---|---|---|---|---|
| S/PV.7629 23 février 2016 | Consolidation de la paix après les conflits : examen du dispositif de consolidation de la paix Lettre datée du 1 ^{er} février 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/104) | | 41 États Membres ^a | Six invités (art. 39) ^b , Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies | 13 membres du Conseil ^c , 39 invités (art. 37) ^d , tous les autres invités ^e | |
| S/PV.7680 27 avril 2016 | | Projet de résolution présenté par l'Angola (S/2016/302) | | | | Résolution 2282 (2016) 15-0-0 |
| S/PV.7723 22 juin 2016 | Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa neuvième session (S/2016/115) | | | Kenya (qui assurait la présidence de la Commission de consolidation de la paix), Suède (qui assurait précédemment la présidence de la Commission) | Tous les invités | |
| S/PV.7750 28 juillet 2016 | Consolidation de la paix en Afrique Lettre datée du 1 ^{er} juillet 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/586) | | 30 États Membres ^f | Ministre des affaires étrangères et du commerce international du Kenya (Présidente de la Commission de consolidation de la paix), Commissaire à la paix et à la | Secrétaire général, tous les membres du Conseil ^g , tous les invités ^h | S/PRST/2016/12 |

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Intervenants</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|---------------------------|--|-------------------------|---|---|---|---|
| S/PV.7976 19 juin 2017 | Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa dixième session (S/2017/76) | | | sécurité de l'Union africaine, représentant de la délégation de l'Union européenne, Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies | Kenya (qui assurait précédemment la présidence de la Commission de consolidation de la paix), République de Corée (qui assurait la présidence de la Commission) | Un membre du Conseil (Uruguay), tous les invités |

^a Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Botswana, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Croatie, Équateur, Estonie, Finlande, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Maroc, Mexique, Monténégro, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, Roumanie, Rwanda, Sierra Leone, Slovaquie, Suisse, Thaïlande et Turquie.

^b Le Représentant permanent du Kenya, en sa qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix ; le Représentant permanent de la Suède, en sa qualité d'ancien Président de la Commission de consolidation de la paix ; le Président du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix ; la Conseillère à la Mission permanente d'observation de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies ; l'Observateur permanent de l'Organisation des États américains auprès de l'Organisation des Nations Unies ; le Chargé d'affaires par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

^c Le représentant de l'Égypte s'est exprimé au nom de son pays, de l'Espagne et de l'Ukraine. Les représentants de l'Espagne et de l'Ukraine n'ont pas fait de déclaration.

^d Le Monténégro était représenté par son vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et de l'intégration européenne. Le représentant de la Finlande s'est exprimé au nom des pays nordiques ; le représentant de la Sierra Leone s'est exprimé au nom du Groupe des États d'Afrique. Les représentants de la Géorgie et de l'Indonésie n'ont pas fait de déclaration.

^e Le représentant de la délégation de l'Union européenne s'est exprimé au nom de l'Union européenne et des pays suivants : Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Monténégro, République de Moldova, Serbie, Turquie et Ukraine.

^f Afrique du Sud, Allemagne, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Côte d'Ivoire, Danemark, Éthiopie, Guatemala, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Kazakhstan, Maroc, Mexique, Ouganda, Pakistan, Pologne, Portugal, République de Corée, Rwanda, Sierra Leone, Slovaquie, Suisse, Thaïlande et Turquie.

^g L'Angola était représenté par son ministre des affaires étrangères ; le Japon et la Malaisie par leurs ministres des affaires étrangères ; le Sénégal par son ministre des affaires étrangères et des Sénégalais de l'extérieur ; la France par son Secrétaire d'État chargé du développement et de la francophonie ; les États-Unis par leur représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Cabinet du Président.

^h Le représentant du Danemark s'est exprimé au nom des pays nordiques ; le représentant de la Thaïlande s'est exprimé au nom des membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ; le représentant de la délégation de l'Union européenne s'est exprimé au nom de l'Union européenne et des pays suivants : Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Monténégro, Serbie, Turquie et Ukraine.